



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Commission nationale
du patrimoine et de l'architecture**
Première section

Séance du 5 décembre 2024

La séance est ouverte à 11 h 00 sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, sénateur d'Eure-et-Loir, puis présidée, l'après-midi, par Mme Isabelle Chave, sous-directrice des monuments historiques et des sites patrimoniaux. Elle est consacrée à l'examen des projets de création des sites patrimoniaux remarquables couvrant une partie des communes de Schiltigheim (Bas-Rhin) et de Foix (Ariège), et du projet de modification du site patrimonial remarquable couvrant une partie de la commune de Josselin (Morbihan).

La séance est close à 17 h 00.

AVIS SUR PROJET DE MODIFICATION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Josselin (Morbihan)

Membres participants votants :

Mme Isabelle Chave, sous-directrice des monuments historiques et des sites patrimoniaux ;
M. Roland Peltekian, chef du bureau des sites patrimoniaux et du patrimoine mondial (BSPPM) représentant le directeur général des patrimoines et de l'architecture (DGPA) ;
Mme Marion Perot, conseillère auprès de la sous-directrice de l'urbanisme réglementaire et des paysages, représentant le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature ;
M. Bertrand Hervier, chargé de mission au bureau des sites et des espaces protégés, représentant le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages ;
Mme Catherine Chadelat, conseillère d'État ;
M. Xavier Clarke de Dromantin, inspecteur des patrimoines et de l'architecture, collègue « architecture et espaces protégés » ;
Mme Corinne Guyot, conservatrice régionale adjointe à la DRAC de Nouvelle-Aquitaine ;
Mme Catherine Delzers, adjointe au maire de Brignoles ;
Mme Mary Bourgade, adjointe au maire de Nîmes ;
Mme Christine Bru, vice-présidente de la Fédération Patrimoine-Environnement ;
M. Denis Grandjean, vice-président de l'Association des biens français du Patrimoine mondial ;
Mme Marylise Ortiz, directrice de Sites et Cités remarquables de France ;
M. Laurent Mazurier, directeur des Petites Cités de caractère de France ;
Mme Sophie Descat, déléguée départementale Hautes-Pyrénées de l'association Sites et Monuments ;
Mme Florence Cornilleau, chercheuse au service patrimoine et inventaire, Région Centre-Val de Loire ;
Mme Anne Vourc'h, conseillère du réseau des Grands Sites de France ;
M. Vivek Pandhi, architecte du patrimoine.

Personne ayant donné mandat :

Mme Camille Gérome-André a donné mandat à **Mme Florence Cornilleau**.

Membres non-votants :

Mme Sophie Métadier, présidente de l'association Petites Cités de caractère de France ;
M. Julien Lacaze, président de l'association Sites et Monuments ;

Secrétariat de la première section :

Mme Marie-Christine Nardin, adjointe au chef du BSPPM ;
Mme Élisabeth Cheuret, chargée de mission Sites patrimoniaux remarquables (BSPPM).

Quorum : 18/26

Représentants de la commune de Josselin : **M. Nicolas Jagoudet**, maire de Josselin, **Mme Cécile Quebriac**, directrice générale des services, et **Mme Marie-Armelle Thomas**, directrice générale adjointe des services.

Chargés d'étude : **M. Rodolphe Péchard**, urbaniste, chargé d'étude mandataire, bureau d'étude K.Urbain, et **Mme Élodie Baizeau**, architecte du patrimoine, Agence Baizeau Architecte.

Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne : Mme Christine Boulay, architecte des Bâtiments de France, adjointe au chef de l'UDAP du Morbihan.

Expertise de l'Inspection des patrimoines et de l'architecture : M. Dominique Laprie-Sentenac, collègue « architecture et espaces protégés ».

— **Introduction du dossier par Mme Isabelle Chave :**

Mme Chave présente la commune de Josselin, au nord du département du Morbihan, membre de la collectivité Ploërmel Communauté. La commune a conservé la compétence en matière d'urbanisme et bénéficie du label « Petites Cités de caractère ». La qualité du patrimoine de Josselin est déjà reconnue, puisque la commune est dotée d'un SPR issu d'une zone de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAU), créée en 1987, couvrant près de 107 hectares. Elle compte également 19 immeubles protégés au titre des monuments historiques, deux sites inscrits et un site classé au titre du code de l'environnement, et une zone de présomption de prescription archéologique.

La modification du périmètre du SPR poursuit des objectifs de recentrage des enjeux patrimoniaux sur les secteurs qui présentent encore aujourd'hui un fort enjeu patrimonial. Ainsi, des secteurs sans intérêt patrimonial ont été exclus du périmètre, tandis que certains quartiers ont été nouvellement intégrés à la proposition de délimitation. La commune de Josselin a approuvé par délibération le projet de modification du périmètre du SPR le 26 janvier 2023, couvrant une surface de 101 hectares. Le projet se poursuivra à travers l'élaboration d'un PVAP sur l'ensemble du SPR.

— **Présentation du projet :**

M. Jagoudet indique que Josselin, commune rurale retenue dans le programme Petites Villes de demain, est assez peu étendue puisqu'elle couvre 448 hectares pour 2 651 habitants. La commune, qui compte 5 labels, dont celui des « Petites Cités de caractère », dispose des services de proximité essentiels, au profit notamment de 12 autres communes de son territoire. Le schéma de cohérence territoriale (Scot) en vigueur confirme ce rôle de pôle de proximité. De sa position géographique centrale au sein de l'axe qui relie Rennes à Lorient, Josselin doit son développement économique vers l'agroalimentaire et le tourisme. La ville est active grâce à sa diversité de fonctions, de son offre commerciale et de services variés (poste, marché hebdomadaire, boulangeries, pôle de santé, pharmacie, etc.). Le tissu associatif est dynamique, avec pas moins de 70 associations très actives sur le territoire. La vocation touristique de Josselin est forte et économiquement favorable : la ville constitue un haut lieu du tourisme de sa région. Le nombre d'emplois est à peu près équivalent au nombre d'actifs. S'agissant du patrimoine bâti, M. Jagoudet fait état des immeubles emblématiques de la commune, comme le château, la basilique Notre-Dame du Roncier, lieu de pèlerinage, une maison à porche ou des maisons à pans de bois. Josselin compte parmi les 278 communes labellisées « Villes et Villages fleuris » dotées de 4 fleurs. La commune a par ailleurs récemment intégré le réseau du Pays d'art et d'Histoire du Pays de Rohan.

Un premier bilan critique de la ZPPAU a été établi, afin de mettre en cohérence les politiques de la commune en matière de patrimoine, d'habitat, de mobilité, de développement durable et d'attractivité économique. L'équipe municipale s'est engagée dans la revitalisation de son centre-ville, pour encourager le développement et la densification du tissu, tout en veillant à la qualité des matériaux employés. Le SPR permettra d'encadrer étroitement l'utilisation des

différents matériaux. La biodiversité en milieu urbain est cruciale pour la commune, comme l'attestent les actions de renaturation engagées. De nombreuses réunions publiques sont organisées concernant les projets portés par la commune, qui constituent un levier majeur de compréhension, de sensibilisation et d'acceptation pour les habitants. En 2024, 150 rendez-vous pour dialoguer avec les habitants et les porteurs de projet ont été tenus, par le biais notamment des permanences organisées avec l'ABF.

Constatant que certaines méconnaissaient les règles d'urbanisme, notamment les demandes d'autorisation nécessaires préalables à la réalisation de travaux, la commune a organisé une réunion à destination des entreprises. Des subventions sont proposées pour les travaux visibles depuis l'espace public. Depuis 2020, 237 000 euros ont ainsi été accordés. Le Département et la Région complètent ces aides, *via* d'autres biais, les travaux devenant des opportunités pour les habitants d'une évolution qualitative de leurs biens. Les modifications du périmètre du SPR proposées font consensus, un soin particulier ayant été porté aux secteurs des entrées de ville.

Mme Boulay rappelle que la ZPPAU de Josselin a été créée par arrêté préfectoral en septembre 1987. Elle a permis, durant plus de 35 ans, de contrôler et d'accompagner les actions menées dans le secteur médiéval et de réunir tous les acteurs autour des enjeux de préservation du patrimoine. Le 3 octobre 2019, la commune s'est engagée dans un acte important en prescrivant conjointement la révision de son SPR et celle de son PLU.

Le diagnostic réalisé pour la modification du périmètre constitue en quelque sorte un bilan objectif de la réalité du terrain et du règlement de la ZPPAU, qui a permis la mise en valeur de l'hypercentre, la valorisation des repères identitaires du cœur de ville et une grande persistance du bâti et de la silhouette générale du bourg. Le bureau d'étude K-Urbain a fourni un travail de très grande qualité dans l'analyse du territoire, de ses enjeux et la compréhension fine de ses composantes patrimoniales. Le diagnostic ayant servi à l'établissement du périmètre s'appuie sur une vision actualisée de l'intérêt patrimonial des immeubles.

La proposition de périmètre s'étend ainsi au-delà de la forte centralité patrimoniale protégée, en incluant de nouveaux espaces (dix secteurs) participant aux qualités patrimoniales de cet ensemble patrimonial et urbain d'exception. Il est proposé à cette occasion d'exclure six secteurs déconnectés, sans rapport visuel direct avec le bourg ou trop éloignés de la dimension patrimoniale de Josselin.

Le périmètre retenu, approuvé en conseil municipal le 26 janvier 2023, a fait l'objet de deux déplacements sur site des inspecteurs des patrimoines. Il s'articule autour des grandes composantes du centre bourg, son homogénéité urbanistique qui marque singulièrement le cœur de l'agglomération à partir de l'ancienne ville fortifiée ainsi que des axes principaux qui y conduisent matérialisés par les faubourgs.

Permettant également un ajustement cartographique du périmètre à la matrice cadastrale digitalisée, le projet de nouveau périmètre rationalisera les actions pour la protection et la mise en valeur du patrimoine de Josselin. Le règlement du SPR permettra de préciser davantage certains enjeux à la parcelle et de détailler les interventions de création architecturale ainsi que d'assurer une veille sur la qualité des matériaux employés.

Les actions engagées par la collectivité sont multiples : la sensibilisation auprès des maîtres d'œuvre et artisans, à travers la communication, le développement de la culture de l'avant-projet et la mise en place d'instances collégiales pour développer les actions mises en place au quotidien. Des travaux d'amélioration des espaces publics ont été engagés, comme le lancement de plusieurs études sur des édifices protégés au titre des monuments historiques (la basilique Notre-Dame du Roncier, classée en totalité le 22 juin 2020, la maison à pan de bois

dite du « Papegault », inscrite par arrêté du 21 mars 1935, et l'église Sainte Croix, inscrite par arrêté du 9 septembre 1975).

L'élaboration de périmètres délimités des abords (PDA), compte tenu du relief topographique du territoire de Josselin, permettra enfin d'ajuster les protections existantes et de prendre en charge certains secteurs *via* le règlement du PLU. Pour ces raisons, Mme Boulay indique être pleinement favorable au projet de modification du périmètre du SPR proposé.

M. Péchard présente l'étude en soulignant que celle-ci a débuté par de nombreux échanges avec le bureau d'étude ayant délimité le périmètre initial de la ZPPAU. Un groupement a été constitué pour la modification du périmètre du SPR et le projet de révision du PLU. Ces deux études ont fait l'objet d'une participation active et étendue des habitants. 50 réunions de travail ont été organisées, avec une première restitution du périmètre du SPR en 2022. L'étude a donc démarré par une analyse de l'étude de la ZPPAU, qui a conclu à une modification pour réajuster certains secteurs et calquer le périmètre sur le parcellaire, afin de le sécuriser juridiquement. Il évoque les monuments historiques et en présente certains, ainsi que les deux sites inscrits et le site classé au titre du code de l'environnement.

La conservation du bâti à Josselin tient au règlement de la ZPPAU. Les aménagements réalisés sur les espaces publics mettent nettement en valeur la commune. Durant de nombreuses années, les efforts étaient concentrés sur le secteur de la cité médiévale, alors que les faubourgs eux aussi doivent être aménagés. Le diagnostic pour la modification du SPR reprend en partie le contenu du dossier de la ZPPAU, tout en étant actualisé avec les moyens modernes.

Les fondations de Josselin sont datées au XI^e siècle. 52 % des ménages habitent Josselin depuis moins de dix ans, même si une partie de la population est vieillissante. On constate un renouvellement des habitants. Dans le périmètre du SPR, 38 % des ménages sont locataires et près de 80 % des immeubles sont des maisons. De nombreux propriétaires occupants se concentrent sur l'axe nord-sud. La participation des habitants au projet de modification du SPR peut être chiffrée autour de 4 %, ce qui traduit le caractère partagé de la démarche. Au-delà des limites du SPR, un regard exigeant sera porté sur les opérations futures. À ce titre, l'articulation PLU / SPR a été interrogée, suivant ce que chacun est en mesure de soutenir.

Les points de vue définis dans la ZPPAU ont été réinterrogés et seront en partie traités dans un PDA en cours d'étude. Josselin dispose également d'espaces périurbains et d'un espace semi-naturel appelé le « Bois d'amour ». Il constitue un réservoir naturel majeur et une bulle d'oxygène qui est intégrée au périmètre du SPR.

L'étude du PVAP s'appuiera sur les relevés d'emprises au sol, d'implantation et de hauteur des constructions. Ces relevés montrent la grande densité du centre ancien. Carte à l'appui, M. Péchard présente les secteurs déjà intégrés au périmètre du SPR, issu de la ZPPAU, et le secteur d'entrée de ville à l'ouest, qui fait partie de la proposition d'extension.

Mme Baizeau souligne la réussite de la ZPPAU, grâce notamment à la forte volonté politique. Les immeubles au sein du périmètre sont remarquablement préservés. Un travail a été conduit pour définir les enjeux de conservation du patrimoine, mettant en exergue une importante dichotomie entre les espaces inclus et exclus de la délimitation actuelle. Sur les entrées de ville, les constructions récentes sont plutôt cohérentes, et présentent un certain intérêt. L'étude a conduit à exclure les espaces trop dénaturés et à intégrer les secteurs qui conservent encore des enjeux de conservation et de mise en valeur du patrimoine.

M. Péchard indique que les secteurs exclus du périmètre seront couverts par les abords des monuments historiques existants, voire par le futur PDA. Les ruisseaux et les lignes de crêtes constituent des repères matériels sur le territoire. Selon la délimitation proposée, les secteurs en soustraction concernent des constructions principalement récentes, contrairement aux

secteurs en extension. La délimitation établie suit une logique d'approche vers le cœur de la ville. Certains secteurs ont été intégrés pour suivre des limites physiques et cadastrales. Des ajustements à l'entrée de ville Est ont été réalisés, pour prendre notamment en compte des alignements d'arbre. La délimitation proposée n'est que très légèrement réduite par rapport à celle de la ZPPAU initiale.

Mme Chave insiste sur l'intérêt de porter une attention particulière à la topographie de la ville, qui soutient le raisonnement de cette proposition de délimitation, notamment concernant les notions de plateau et de cuvette et les incidences en matière de co-visibilité. Elle remercie le bureau d'étude d'avoir présenté clairement les secteurs couverts par le futur PDA.

— Expertise de l'Inspection des patrimoines et de l'architecture :

M. Laprie-Sentenac rappelle l'axe sur lequel est situé Josselin, entre Rennes et Lorient, et sur la voie navigable de la vallée de l'Oust. Cette voie a été utilisée pour réaliser le canal de Nantes à Brest, élément majeur de la composition du paysage urbain. La commune a intégré la communauté de commune de Ploërmel communauté, mais conserve toutefois la compétence en matière de PLU. Cela a permis en 2019 à la collectivité de délibérer pour engager une révision du PLU conjointement à la modification du SPR. Le recrutement d'un seul bureau d'étude pour ces deux missions montre que le patrimoine est placé au cœur du projet urbain de la commune. La ZPPAU a été créé en 1897, depuis elle n'a fait l'objet d'aucune modification.

La collaboration entre la collectivité et les services de l'État est très vertueuse. La question de la révision seule du règlement a été posée et c'est au cours de l'étude et des nombreux échanges que le choix de faire évoluer les deux éléments, périmètre et règlement, a été fait.

S'agissant des protections existantes, une prise de conscience progressive a eu lieu à l'égard du patrimoine urbain et paysager. La commune compte 19 immeubles, pour la plupart de l'époque médiévale, protégés au titre des monuments historiques durant l'Entre-deux guerres. Le château de Josselin a été protégé relativement tardivement, durant les années 1960, comme la création des sites classés et inscrits.

L'apport de la ZPPAU a été de franchir le canal de Nantes à Brest et d'inclure le bourg de Sainte-Croix. La prise en compte de cet ensemble s'impose alors comme une évidence. Au regard du bilan produit, il a été relevé que la ZPPAU posait quelques difficultés. Ainsi, en raison de son ancienneté, elle ne présente pas de dispositions concernant les nouveaux matériaux, comme le PVC. Elle ne donne pas de prescriptions sur les projets pour les constructions réalisées après 1987. Le règlement graphique s'avère aujourd'hui incomplet. Une autre critique qui peut être faite est l'absence de qualification des espaces libres, publics et privés. Les murs de soutènement ne sont pas repérés non plus, malgré leur importance dans la composition urbaine et paysagère. Les boisements et les herbages sont très peu identifiés, alors qu'ils exercent une réelle influence sur la perception des entrées de villes, notamment est et ouest. Enfin, le périmètre présente parfois de forts décalages avec le cadastre, rendant l'instruction de certains dossiers délicats, faute de savoir s'ils sont intégrés ou non dans le SPR. Cela s'explique par de possibles erreurs de report à partir de supports papier. En conclusion, l'objectif est de sanctuariser ce qui a été acquis, en intégrant le bourg, la rive nord, le tour du château, la rive sud et la vallée de l'Oust avec ses points de vue. Sont ajoutées les entrées de villes, véritables seuils d'entrée dans le SPR. Certains secteurs sont retranchés, car, lotis, ils ne présentant pas de densité patrimoniale ni d'enjeu paysager. Ces espaces retranchés seront traités soit par un PDA soit par le PLU.

La réduction, tout de même assez marginale, concerne une très faible surface. Le SPR couvre 23 % du territoire communal. La modification du périmètre est essentielle dans la perspective de mise en place d'un PVAP.

— **Questions et débat :**

Mme Métadier se réjouit de la dynamique engagée par la commune, qui place le label « Petite Cité de caractère » au cœur de son projet. L'initiative de coordonner le PLU et le SPR est très cohérente. Connaissant bien Josselin, elle confirme que l'entrée dans la ville est importante, avec le château. La rectification des incohérences de protection pour des immeubles de qualité patrimoniale est essentielle. Elle s'interroge sur l'état d'avancement du projet de révision du PLU et son articulation avec le futur règlement du SPR.

M. Jagoudet précise que le PLU est en phase de concertation, la consultation des personnes publiques associées a été réalisée. Des avis globalement favorables ont été émis. Même dans des périmètres qui ne bénéficient pas de protection, la commune sollicite l'avis de l'ABF.

M. Péchard précise, concernant l'articulation entre le PLU et le SPR, qu'ils ont été pensés en complémentarité, le patrimoine étant un axe majeur du PLU, même hors des espaces protégés (implantation des constructions par exemple). Le PVAP permettra d'aller plus loin dans le traitement détaillé des matériaux, des enduits ou des tailles d'ouvertures.

M. Lacaze s'interroge sur les limites d'un règlement de PLU. Il souscrit aux propos du bureau d'étude concernant le traitement des matériaux, question vraiment centrale. Les proportions des ouvertures pourraient être traitées dans un règlement de PLU : il ne s'agit pas, selon lui, d'une spécificité propre au PVAP.

M. Péchard, confirmant les propos de M. Lacaze, souligne les faibles différences entre un règlement de PLU et un PVAP. La distinction majeure concerne justement le jeu des matériaux. Il mentionne une anecdote récente : lors d'une réunion, le PLU de Josselin, ayant une telle dimension patrimoniale, a été confondu avec le PVAP. Ce qui lui paraît essentiel dans le règlement du PVAP, c'est qu'en tant que servitude d'utilité publique, il s'applique sur le long terme, à la différence d'un PLU, qui peut être modifié.

M. Lacaze observe que le règlement du PLU s'intéresse à l'aspect des constructions, sans aller dans le détail des matériaux utilisés. Le PVAP a été évoqué comme règlement, mais pas la possibilité d'élaborer un PSMV, et la présentation du bureau d'étude n'a pas montré de vues d'intérieurs d'immeubles. Il salue la méthode suivie, fondée sur la législation en matière de SPR, mais demande pourquoi ne pas approfondir le SPR avec un PSMV. M. Lacaze évoque par ailleurs le cimetière, qui semble se situer à l'intérieur du SPR : il se demande pour quelles raisons ce choix a été fait et si sa gestion dans le PVAP a été réfléchi. Enfin, s'intéressant aux limites du SPR proposé, il s'interroge sur l'entrée de ville sud-est, servant de séquence d'approche : le périmètre y a été légèrement réduit pour se caler sur une limite parcellaire. Il demande si la démarche inverse, consistant à étendre le périmètre à cette zone, comme pour les autres entrées de ville, a été étudiée. La parcelle concernée a une forme en lanière assez particulière, qui s'étend jusqu'à un bâtiment qui semble être de bonne qualité, suivant les visuels disponibles sur l'application *Google Earth*. Il relève de l'hippodrome de Saint-Jean-des-Prés, qui présente une allée d'arbres. M. Lacaze demande si la logique appliquée aux autres entrées de ville aurait pu être étendue à cette zone, non pas pour la réduire, mais, en suivant le parcellaire, pour l'accroître, afin d'avoir une approche très qualitative de ce secteur, le long de l'Oust.

M. Péchard met en exergue, s'agissant de l'élaboration d'un PSMV, la difficulté de mettre en place une telle étude et de faire appliquer le règlement par la suite. Si un important travail de

police est déjà réalisé par la commune, il doute que cette dernière dispose des moyens nécessaires pour accompagner l'application d'un PSMV.

M. Lacaze demande si des dispositions intérieures des immeubles sont intéressantes et comment les habitants de la commune recevraient un règlement du type PSMV.

Mme Boulay poursuit en rappelant la présence des 19 immeubles protégés au titre des monuments historiques à Josselin. La connaissance et la protection du patrimoine sur des immeubles protégés partiellement pourraient éventuellement être complétées. En revanche, sur les éléments non protégés et récents, la connaissance des intérieurs des immeubles n'est pas fine.

Mme Baizeau ajoute que ce qui a pu être vu des intérieurs des immeubles témoigne d'éléments très transformés.

Mme Chave souscrit aux propos de Mme Boulay concernant l'extension de protection au titre des monuments historiques des éléments d'architecture domestique de la commune. Si des maisons méritent une montée au classement ou une inscription des intérieurs, il serait opportun d'engager une telle démarche et de convaincre les propriétaires de leur intérêt.

M. Péchard précise, concernant le cimetière, qu'il n'a pas été question de l'exclure du périmètre du SPR, les abords du cimetière étant qualitatifs. L'idée d'étendre davantage le périmètre sur l'entrée de ville au sud n'a pas été retenue, afin de ne pas trop étendre le périmètre et de tenir compte du repérage du PLU, puisque la zone est identifiée en zone naturelle. Le terrain agricole de cette entrée de ville ayant une place importante, la question de l'intégrer dans le périmètre du PDA sera bien entendu posée.

M. Lacaze précise sa question qui porte davantage sur les secteurs qui longent l'Oust, avec une allée d'arbres et une très belle maison. Cette zone a été retravaillée en réduction, à la différence de la logique appliquée aux autres entrées de ville, mise en avant sur l'autre côté du périmètre.

M. Péchard précise que la logique de délimitation du SPR sur ce secteur a suivi le découpage parcellaire.

Mme Ortiz s'interroge sur l'intégration dans les réflexions du SPR de la question de la rénovation énergétique, et notamment du recours aux matériaux bioclimatiques. La commune fait partie d'un « Pays d'art et d'histoire », elle questionne par ailleurs son utilité pour le projet de SPR.

M. Jagoudet confirme que la problématique des matériaux bioclimatiques est réelle : chaque dossier est étudié de manière précise, en accord avec l'ABF. Concernant le Pays d'art et d'histoire, il n'est pas en mesure de répondre à ce stade, la commune venant tout juste de l'intégrer.

M. Mazurier souligne l'exemplarité de la municipalité de Josselin et sa politique très exigeante en matière de patrimoine et de revitalisation, dont la démarche connaît un réel succès.

M. Jagoudet confirme que la municipalité s'est réellement engagée politiquement en ce sens.

Mme Cornilleau observe que, selon les dossiers réalisés par l'Inventaire régional, des intérieurs d'immeubles peuvent présenter quelques beaux éléments. Cette qualité des intérieurs s'observe principalement dans les édifices protégés au titre des monuments historiques, mais surtout partiellement (façades et toitures) à ce stade. Elle regretterait que leur richesse patrimoniale intérieure disparaisse.

Mme Chave propose d'émettre un vœu en ce sens pour encourager la municipalité à prendre l'attache des propriétaires, en vue de les convaincre de l'intérêt d'une protection en totalité des maisons à pans de bois dont les intérieurs le justifieraient.

— **Vote :**

Mme Isabelle Chave met au vote la proposition suivante :

- La CNPA émet un avis favorable au projet de modification du site patrimonial remarquable sur une partie du territoire de la commune de Josselin, dont le périmètre est annexé à ce procès-verbal.
- Elle formule également le vœu que la commune soutienne, auprès des propriétaires concernés, l'intérêt d'un renforcement des protections existantes au titre des monuments historiques portant sur l'architecture domestique (maisons urbaines à pans de bois), afin de faire évoluer la protection partielle de ces immeubles vers une protection en totalité.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Le président de la Commission nationale
du patrimoine et de l'architecture,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Albéric DE MONTGOLFIER', written over a horizontal line.

Albéric DE MONTGOLFIER